

NORMES DE TERRAINS

PROCEDURE D'HOMOLOGATION

Avant-Propos :

En instaurant cette procédure, la Commission Fédérale Terrains et Equipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en Délégués de zones et Commissaires Techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter :

- La délibération de l'organe délibérant de la Collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du Maire ou du Maire-Adjoint chargé des Sports, du Président du Conseil Général ou Régional ou de l'Elu chargé des Sports déclarant clairement l'intention de la municipalité ou de la collectivité de réaliser un terrain de Baseball et/ou de Softball ;
- Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
 - o Les limites exactes du terrain,
 - o L'orientation,
 - o L'environnement :
 - Routes, voies ferrées, etc...
 - Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
 - Equipements sportifs existants.
- Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires Baseball, Softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc) ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1 ;
- Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété ;
 - o Descriptions des équipements prévus à une date donnée.
- Le budget prévisionnel détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables ;
- Le planning prévisionnel d'utilisation ;
- Les personnes à contacter :
 - o Pour le Club (nom, adresse, tel, fax),
 - o Pour la Mairie ou la Collectivité : élu, responsables services techniques (nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : Fédération Française de Baseball et Softball

Président de la Commission Terrains et Equipements
41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la Commission Fédérale Terrains et Equipements, si le dossier est complet, mandate le Délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir.

Elle en informe les demandeurs (Club, Mairie ou Collectivité) par courrier.

2 - Visite Préliminaire du Site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au Club utilisateur, qu'à la collectivité locale ou territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le Délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le Club, puis, avec l'élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au Club, le rendez-vous par écrit (lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du Club et d'élu(s) de la municipalité ou de la collectivité, qui peuvent s'adjoindre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

3 - Compte-Rendu de Visite :

Le Délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité ;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu ;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles ;
- L'attestation de visite.

Il en envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au Président de la Commission Terrain.

4 - Information en Retour :

Après concertation entre le Délégué, le(s) Commissaire(s) Technique(s) et le Président de la Commission, celui-ci envoie aux représentants du Club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité ou de la collectivité).

- Un avis de la Commission : Il n'a pas valeur d'homologation fédérale ;
Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le dossier de demande d'homologation fédérale, si l'avis est favorable ;
- Le dossier technique fédéral, si la demande en a été faite ;
- La facture des frais de visite et de dossier, accompagné du R.I.B. de la Fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des Délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le Délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2011 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [www.viamichelin.fr] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixés à 43 € et ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

Le prix du dossier technique fédéral, destiné essentiellement aux maîtres d'œuvre (services techniques municipaux, entreprises) a été fixé à 15 €, frais d'envois compris.

5 - Dossier de Demande d'Homologation :

- Il doit comporter :

- Le certificat de conformité de la Commission Préfectorale de Sécurité :
- Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires Baseball, Softball, ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci a changé ;
- Le bilan financier de réalisation par poste (facultatif) : permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;
- Le phasage des travaux complémentaires, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au Délégué de zone, ainsi qu'au Président de la Commission Fédérale Terrains et Equipements.,

6 – Visite d'Homologation :

Le Délégué est nommé par le Président de la Commission et peut se faire accompagner d'un Commissaire Technique ou du Président ou d'un autre membre de la Commission désigné par ce dernier. Le Délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le Club, puis, avec l'élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au Club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décamètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

7 – Présentation du Dossier d'Homologation à la Commission :

Le Délégué donne son avis à la Commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

La Commission statue sur la possibilité d'homologation.

Avis Favorable : Un courrier d'information co-signé par le Délégué, le Commissaire Technique ou le Président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.

Le certificat d'homologation fédérale est délivré dans les 8 jours suivants la réception du règlement des frais.

Il spécifie que l'homologation fédérale est susceptible d'être remise en cause s'il était constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : Un courrier est envoyé aux demandeurs co-signé par le Délégué, le Commissaire Technique ou le Président énumérant les raisons de cette décision et les conditions qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain.

Les demandeurs peuvent :

- soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le Délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire ;
- soit faire appel de la décision de la Commission auprès du Président de la Fédération.

Ces normes de Terrains ont été adoptées par le Comité Directeur du 14 février 1993.

Modifiées par le Comité Directeur du 10 mars 2001 : (Tableau de Classification),

Modifiées par le Comité Directeur du 20 mars 2004 : (Tableau de Classification.),

Modifiées par le Comité Directeur du 9 janvier 2005 : (Tableau de Classification.),

Modifiées par le Comité Directeur du 18 Décembre 2005 : (Tableau de Classification.),

Modifiées par le Comité Directeur du 27 janvier 2007 : (Tableau de Classification.),

Modifiées par le Comité Directeur du 2 mars 2008 : (Tableau de Classification.),

Modifiées par le Comité Directeur du 1^{er} février 2009 : (Tableau de Classification.),

Modifiées par le Comité Directeur du 24 avril 2010 : (Tableau de Classification.).

Modifiées par le Comité Directeur du 20 novembre 2010 : (Tableau de Classification. Et ajout des obligations pour le Softball).

Modifiées par le Comité Directeur des 3 et 4 décembre 2011 : (Tableau de Classification et ajout de la réglementation pour les catégories jeunes.).

Modifiées par le Comité Directeur du 15 décembre 2012 : (Procédure d'homologation : ajout des Collectivités Territoriales et de la notion fédérale de l'homologation ainsi que du Tableau de Classification)

Modifiés par le Comité Directeur du 17 janvier 2015 : (Tableau de Classification et dispositions pour terrains Jeunes.)

et modifiés par le Comité Directeur du 8 octobre 2016 : (Tableau de Classification et dispositions pour terrains Jeunes.)

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2017

	Homologable	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum (95m – 115m – 95m)	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Monticule en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Minimum pour Classification	81	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS POUR LE BASEBALL ET LE SOFTBALL :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

OBLIGATIONS POUR LE BASEBALL

Obligations pour l'an 2017 :	Division 1 :	Catégorie A
	Division 2 :	Catégorie A
	N 1 :	Catégorie A
	N 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison 2017, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.
--

OBLIGATIONS POUR LE SOFTBALL

Obligations pour l'année 2017 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions Jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS 18U

- Terrain aux normes 19 ans et plus.
- Le champ extérieur doit être au minimum de 73,20 mètres.
- La plaque de lanceur doit être à 18,44 mètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 9,10 mètres et 18,29 mètres.

CHAMPIONNATS 15U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 73,20 mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 9,10 mètres et 5 mètres.
- Double-base recommandée en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 12U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres, et à 13 mètres pour les 12U 1^{ère} année..
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 9 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 9U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 54 mètres.
- Les bases doivent être placées à 15 mètres de distance.
- 4 bases ou 3 bases en fonction des 2 niveaux de jeu des équipes prévus en beeball.
- Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer à 5 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.